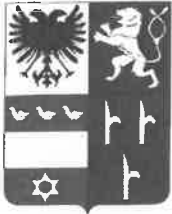


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Commerces de détail : demande
complémentaire de dérogation au repos
dominical pour l'année 2026**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026018-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/02/2026
Publication : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT

ABSENTS :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

DG/N°2026/18

OBJET : COMMERCE DE DETAIL : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire de l'AME a donné un avis conforme aux dérogations des ouvertures dominicales souhaitées, pour l'année 2026, par la Commune d'Amilly et donné délégation à Monsieur le Président pour émettre un avis conforme aux éventuelles autres demandes qui seraient formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise avant le 31 décembre 2026.

Par délibération du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Amilly pour l'année 2026,

Pour la branche d'activités « Autres commerces de détail spécialisés divers (47.78C), les dimanches sollicités ayant reçu un avis conforme étaient les suivants : le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 08, 15, 22 et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Une demande complémentaire pour cette branche d'activités a été sollicitée pour le dimanche 26 avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette demande complémentaire de dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

**DG/N°2026/18
(suite 1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 Voix Pour

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande complémentaire de dérogation au repos dominical des autres commerces de détail spécialisés divers d'Amilly pour le dimanche 26 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

